



Mesures d'accompagnement contre le franc fort

Dans le cadre des mesures d'accompagnement contre le franc fort qu'il a prises à la fin du mois d'août 2011 pour soutenir les activités de la Banque nationale suisse (BNS), le Conseil fédéral a également décidé de mettre en place un encouragement spécial par le biais de la Commission pour la technologie et l'innovation CTI. Cet encouragement est destiné à soutenir à court et à moyen terme les entreprises exportatrices et vient s'ajouter à l'assouplissement des critères d'encouragement de la CTI qui a été mis en place depuis juillet 2011. Les projets d'innovation des entreprises doivent pouvoir être réalisés malgré la pression des marges liée au taux de change. Ces mesures entreront en vigueur pour autant que le Parlement, lors de la session d'automne 2011, accorde les moyens financiers nécessaires et que les conditions cadres juridiques qui ont été adaptées soient applicables.

Les mesures d'accompagnement seront mises en pratique parallèlement à l'encouragement habituel de la CTI en faveur de projets R&D. Elles visent à apporter une aide complémentaire aux partenaires économiques pour leurs activités de recherche et la commercialisation de leurs produits.

Récapitulatif des mesures prévues

Durée/champ d'application	Instrument	Contenu
18 mois au maximum	Mise en place de procédures express pour une valorisation rapide des résultats dans les projets R&D et la création de nouveaux produits	Les partenaires chargés de la recherche proposent sur place, dans le cadre de projets R&D, des tests de fiabilité et une approche par la méthode de résolution de problèmes financés par la CTI. Les institutions de recherche ouvrent dès à présent leurs laboratoires aux entreprises et mettent à la disposition de ces dernières leur réservoir d'expérience et de compétences. Les mentors de la CTI participent sur demande aux ateliers qui sont organisés sur place afin de soutenir les partenaires des projets.
	Accélération de la commercialisation par le biais de conseils prodigués sur place	Pour les projets R&D pour lesquels se pose la question du « comment » mener à bien la commercialisation , la CTI prend aussi en charge les coûts liés aux activités d' analyse et de conseil en faveur des partenaires chargés de la recherche. L'encouragement peut également s'appliquer aux projets de la CTI en cours ou récemment clôturés. Les mentors de la CTI participent sur demande aux ateliers qui sont organisés sur place afin de soutenir les partenaires des projets.
	Création d'une infrastructure dans les projets R&D afin de vérifier rapidement la faisabilité d'une innovation	La CTI finance, dans le cadre de projets R&D, l'achat par les partenaires chargés de la recherche des installations et appareils qui leur sont indispensables pour mener à bien un projet, p. ex. pour la réalisation d' études de faisabilité et la fabrication de prototypes , sous réserve que les équipements correspondent à l'orientation stratégique de l'institution de recherche et qu'ils puissent se prêter à d' autres projets d'innovation . Les dépenses prises en charge comprennent également les coûts liés aux appareils et aux préparations dans la recherche clinique . Les installations peuvent, sur demande de l'institution de recherche ayant droit à des subventions et dans des cas particuliers, être utilisées au sein de l'entreprise pendant la durée du projet si la situation l'exige. Elles restent néanmoins la propriété de l'institution de recherche ayant droit à des subventions et doivent lui être restituées.
	Intégration de compétences R&D supplémentaires afin de consolider le volet conseil	A la demande de l'institution de recherche ayant droit à des subventions et dans un souci d'élargir à court terme le champ des compétences en matière de recherche, il est possible d'associer d'autres partenaires au projet. Sont notamment considérés comme autres partenaires des instituts privés du domaine R&D et des bureaux de développement et d'ingénierie ainsi que des sociétés de conseil si les tâches à accomplir l'exigent. Ces partenaires ne peuvent pas être à la fois chargés de la recherche et chargés de la mise en valeur pour un même projet. Le décompte des prestations de ces partenaires incombe à l'institution de recherche reconnue comme ayant droit à des subventions par la CTI et assumant le pilotage du projet .



24 à 36 mois	Augmentation de la part de risques lors de la création d'innovations afin de donner aussi une chance à l'« impossible »	La CTI encourage des projets R&D, menés conjointement par des entreprises et des partenaires chargés de la recherche, qui présentent dans le même temps des risques particulièrement élevés et un potentiel d'innovation très important . Les entreprises peuvent lancer les projets avec un apport de prestations propres limité et les poursuivre dans un cadre R&D normal.																								
Pour les mesures citées ci-dessus	Réduction de l'apport des entreprises en prestations propres afin de consolider la compétitivité	Pendant la période d'application des mesures d'accompagnement, la CTI peut, sur demande de l'entreprise, ramener l' apport de prestations propres sous le seuil des 50 % . Les PME peuvent être totalelement dispensées de cet apport.																								
Mesures complémentaires dans le domaine du TST	Intensification du transfert de savoir grâce à des spécialistes de l'innovation (mentors) afin d'optimiser les coûts	La CTI fait intervenir dans les régions, dans les principales branches et dans les principaux champs thématiques quelque 50 spécialistes de l'innovation (mentors), qui soutiennent les requérants dans l' élaboration de leur demande de financement . Ces mentors collaborent sur place avec les partenaires économiques et ceux chargés de la recherche et apportent leur soutien pour la mise en œuvre rapide des projets dans le cadre des mesures d'accompagnement.																								
	Proposition de recherches sur les brevets avec l'IPI à des conditions avantageuses afin de protéger les innovations	En association avec l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), la CTI propose des recherches sur les brevets et des analyses relatives à l'état des connaissances techniques . Elle prend en charge la totalité des coûts pour une journée de recherche.																								
Pour les mesures citées ci-dessus	Augmentation des taux horaires en lien avec l'indemnisation des partenaires chargés de la recherche (tarif C) et octroi d'une contribution pour les coûts indirects du projet (<i>overhead</i>) afin de lever les obstacles dans ce domaine	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Tarif A (avec <i>overhead</i>) en francs</th> <th>Tarif B (sans <i>overhead</i>) en francs</th> <th>Tarif C (sans <i>overhead</i>) en francs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Responsable du projet</td> <td>148</td> <td>105</td> <td>225</td> </tr> <tr> <td>Responsable suppléant(e) du projet</td> <td>127</td> <td>87</td> <td>184</td> </tr> <tr> <td>Collaborateur/trice scientifique expérimenté(e)</td> <td>105</td> <td>71</td> <td>164</td> </tr> <tr> <td>Collaborateur/trice scientifique</td> <td>84</td> <td>60</td> <td>144</td> </tr> <tr> <td>Technicien/ne, Programmeur/euse</td> <td>74</td> <td>54</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Tarif A (avec <i>overhead</i>) en francs	Tarif B (sans <i>overhead</i>) en francs	Tarif C (sans <i>overhead</i>) en francs	Responsable du projet	148	105	225	Responsable suppléant(e) du projet	127	87	184	Collaborateur/trice scientifique expérimenté(e)	105	71	164	Collaborateur/trice scientifique	84	60	144	Technicien/ne, Programmeur/euse	74	54	100
		Catégorie	Tarif A (avec <i>overhead</i>) en francs	Tarif B (sans <i>overhead</i>) en francs	Tarif C (sans <i>overhead</i>) en francs																					
		Responsable du projet	148	105	225																					
		Responsable suppléant(e) du projet	127	87	184																					
		Collaborateur/trice scientifique expérimenté(e)	105	71	164																					
		Collaborateur/trice scientifique	84	60	144																					
Technicien/ne, Programmeur/euse	74	54	100																							
	Tarif C : La CTI peut appliquer le tarif C à toutes les institutions de recherche ayant droit à des subventions et aux partenaires chargés de la mise en valeur. L'institution de recherche reçoit en outre une contribution de 20 % aux coûts indirects du projet (overhead).																									

Tableau récapitulatif des conditions-cadres

Condition-cadre	Dates
Durée	13.10.2011 – 31.12.2011
Dépôt des demandes	01.10.2011 – 15.12.2011
Signature des contrats	D'ici au 31.12.2011
Derniers versements	20.1.2012
Montant maximal du versement anticipé	80 %